

Déclaration relative à la sous-traitance des entreprises de transport routier de marchandises

Ministère chargé
des transports

Arrêté du 3 février 2012 (J.O. du 11 février 2012)
Arrêté du 19 novembre 1999 (J.O. du 03 décembre 1999)

La présente déclaration complétée est adressée, sur demande, à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la DRIEA (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) d'Ile de France ou la DEAL (direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) des régions d'outre-mer, où l'entreprise a son siège social ou à défaut son établissement principal en France.

L'exactitude des renseignements fournis peut être contrôlée à tout moment par les services habilités de l'État.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

1. Identification de l'entreprise

N° SIREN

Raison sociale

2. Déclaration relative aux opérations sous-traitées (à remplir par une entreprise inscrite uniquement au registre national des entreprises de transport par route)

Date de clôture de l'exercice comptable

Case 1 - Montant hors taxes du chiffre d'affaires « transport public routier de marchandises » de l'entreprise (total des sommes facturées pendant l'exercice comptable aux clients de l'entreprise pour la seule activité de transport public routier de marchandises)

€

Case 2 - Montant hors-taxes du chiffre d'affaires total de l'entreprise (total des sommes facturées pendant l'exercice comptable à tous les clients de l'entreprise pour toutes les activités de l'entreprise)

€

Case 3 - Montant hors-taxes des commandes de "transport public routier de marchandises" sous-traitées à d'autres transporteurs

€

Case 4 - Montant hors-taxes des rémunérations versées aux sous-traitants pour la seule activité de transport public routier de marchandises

€

Case 5 - Taux de sous-traitance : Case 4
Case 1

%

N.B : Si le taux de sous-traitance dépasse 15% du montant H.T. du chiffre d'affaires transport, vous devez vous inscrire au registre des commissionnaires de transport.

3. Engagement du déclarant

En tant que responsable légal de l'entreprise, je prends note que l'exactitude de ces renseignements peut être contrôlée à tout moment par les services habilités de l'État. A cette fin, je m'engage à conserver dans l'entreprise tous les documents ayant permis d'établir cet imprimé et à les présenter à toute demande des agents de contrôle de l'État.

Avertissement : Article L. 3452-9 du code des transports : est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de présenter sciemment de faux renseignements à l'occasion d'enquêtes relatives aux conditions d'inscription au registre ou à la délivrance des titres administratifs d'exploitation des véhicules.

Fait à :

Le,

Nom :

Prénom :

Qualité :